27.02.20
S.P.BAY

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 FEVRIER 2020

OJ N°60 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ainhoa.

Date de la convocation : 14 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°5), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°39), BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°8), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy représenté par ROMEO Marie-Claire, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves (jusqu'à l'OJ N°25), CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°70), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°69), ETCHART Jean-Louis, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°36), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, , HIALLÉ Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°55), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°4), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOIN Jean-Pierre, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°6), JOCOU Pascal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°41), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°47), LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine,

LEIZAGOYEN Sylvie représentée par DELPECH Jean-Marc, LESPADE Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°39), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°75), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, ONDARS Yves représenté par BISCAICHIPY Maite, PEILLEN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°53), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°8), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel représenté par CALVO Mickael, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°53), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ANGLADE Jean-François, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BUTORI Nicole, CARPENTIER Vincent, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FIESCHI Pierre, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, ORTIZ Laurent, PICARD-FELICES Marie, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°6), BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°9), BEGUE Catherine à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), BERARD Marc à BELLEAU Gabriel (à compter de l'OJ N°40), BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°9), BERTHET André à BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°48), BUSSIRON Jean-Yves à PONS Yves (à compter de l'OJ N°26), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°46), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony, DEQUEKER Valérie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), DUHART Agnès à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph à NEGELOUART Pascal, HACALA Germaine à DE CORAL Odile, IPUTCHA Jean-Marie à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°48), IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°3), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin, LAFITE Guy à CLAVERIE Peio (à compter de l'OJ N°42), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°48 et jusqu'à l'OJ N°75), LISSARDY Sandra à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri, PREBENDE Jean-Louis à ERGUY Chantal, SAINT ESTEVEN Marc à GUILLEMOTONIA Pierre, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique

27.03.20
2 0 MAI

OJ N°60 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ainhoa.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Aïnhoa, prescrite le 11 décembre 2014 et arrêtée le 13 avril 2019, poursuit les objectifs suivants :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des enjeux environnementaux, de l'activité agricole, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie des Aïnhoars et en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- identifier les espaces naturels à protéger (en particulier les sites Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » et « la Nivelle (estuaire ; Barthes et cours d'eau) », les continuités écologiques à préserver ou à remettre en état ;
- assurer la compatibilité du PLU avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Côtiers basques » et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration ;
- assurer la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2005 ainsi qu'avec le bilan de sa mise en œuvre et les orientations issues de la révision en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aïnhoa approuvé le 26 août 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aïnhoa en date du 11 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 qui basent le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux suivants :

- orientations générales exprimant principalement l'organisation urbaine de la commune en ciblant le développement sur le centre-bourg, les centralités les plus proches du bourg et dans les enveloppes urbaines existantes, limitant l'urbanisation linéaire sur des espaces non pourvus d'assainissement collectif, non assimilables à de véritables quartiers ;
- orientations particulières, en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisir ;
- et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

27.02.20
20 RAY

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aïnhoa en date du 16 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 13 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de TEREGA en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 15 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et du Seignanx en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques en date du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis de RTE en date du 15 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 29 juillet 2019 ;

Vu l'avis de l'I.N.A.O. en date du 30 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 1er août 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine du 2 août 2019 ;

Vu l'avis de l'État – Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 9 août 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2019, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est tenue du mardi 22 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 18 décembre 2019, dont il résulte que 10 observations ont été consignées sur le registre papier d'enquête, 300 consultations et 3 observations sur le registre dématérialisé, 11 correspondances adressées en Mairie ; les principales observations ont porté sur :

- contestation du classement de parcelles ;
- suggestions proposées pour finaliser le projet ;
- modifications souhaitées des limites du périmètre de la carrière ;
- cas particuliers.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 18 décembre 2019 par Monsieur le commissaire-enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête. Avis assorti de 2 recommandations relatives à :

- **Recommandation n° 1 :** Se reporter aux avis du commissaire-enquêteur, exprimés dans son rapport au chapitre XIII article 13.3.1 relatif aux classements prévus des parcelles E 113 et E 725 ;
- **Recommandation n° 2 :** Mettre tout en œuvre pour que soit assurée la constructibilité de la parcelle B 442 conformément aux motifs du commissaire-enquêteur exprimés chapitre XIII article 13.3.4.

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 19 février 2020 conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme émis par le Conseil municipal de la commune de Aïnhoa en date du 5 février 2020 ;

Vu le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes.

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis émis par Monsieur le commissaire-enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, exposés en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aïnhoa, portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté annexé à la présente délibération ;

- approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aïnhoa, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Aïnhoa, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté.

27.02.20
2.P.84.1

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 177 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 2
Non votants : 8

Abstention : 106 ETCHEMENDY René

Ne prend pas part au vote : 164 LACASSAGNE Alain , 173 LARRAMENDY Jules

Non votants : 012 ARHANCHIAGUE Jean-Pierre , 027 BERLAN Simone , 029 BERTHET André (028 BERRA Jean-Michel) , 066 DARRASSE Nicole , 095 ERRECARRET Anicet , 167 LAFITTE Pascal , 176 BURRE-CASSOU Marie-Pierre , 208 POULOU Guy

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Damien DUHAMEL.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2020
Publié le : 27 FEV. 2020

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2019

OJ N°42 - URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE. PLANIFICATION. COMMUNE D'AINHOA - ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Date de la convocation : 5 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°14), ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre représenté par ETCHEBEHERE Marie-Hélène, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude représenté par MAITIA Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien (jusqu'à l'OJ N°38), BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY-CLEDON Cécile, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°14), BERLAN Simone (jusqu'à l'OJ N°25), BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°38), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique (jusqu'à l'OJ N°5), BRAU-BOIRIE Françoise (jusqu'à l'OJ N°28), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°24), CARPENTIER Vincent (jusqu'à l'OJ N°14), CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CHANGALA André représenté par SALDUMBIDE Sylvie (jusqu'à l'OJ N°14), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel (jusqu'à l'OJ N°6), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°14), DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire , DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°24), DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès (jusqu'à l'OJ N°19), DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°14), ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°14), ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°29), ETCHEPARE Philippe (jusqu'à l'OJ N°29), ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°24), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, GALANT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°14), GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HARRIET Jean-Pierre représenté par DUPUY Gilbert, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°28), HAYE Ghislaine, HIALLÉ Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°24), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, IPUTCHA Jean-Marie représenté par ARHANCET Virginie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°14), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole,

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Aviengudа Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

JOCOU Pascal, JONCOHARSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°29), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°16), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représentée par DUHALDE Jean-Michel, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°5), LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°20), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°14), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°28), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe (jusqu'à l'OJ N°11), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°3), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°27), ONDARS Yves, représenté par BISCAICHIPY Maite, ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°24), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean–Louis, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°29), SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse (jusqu'à l'OJ N°21), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°24), SOROSTE Michel, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric (à compter de l'OJ N°4), UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BERCAITS Christian, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, CASABONNE Bernard, CASTAIGNEDE Jocelyne, CAZALIS Christelle, CHASSERIAUD Patrick, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, ELGOYHEN Monique, ELIZALDE Iker, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHEMENDY Jean, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GAVILAN Francis, FIESCHI Pierre, GOMEZ Ruben, HARISPE Bertrand, HACALA Germaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Henry, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LESPADE Daniel, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MIRANDE Jean-Pierre, MOTSCH Nathalie, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PRAT Jean-Michel, TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange.

PROCURATIONS :

AGUERGARAY Léonie à ALDACOURROU Michel (à compter de l'OJ N°15), AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALÇUGARAT Christian à ANES Pascale, ANCHORDOQUY Jean-Michel à DUBOIS Alain, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°27), BERGÉ Mathieu à ESPIAUBE Marie-José (à compter de l'OJ N°15), BERLAN Simone à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°26), BIDEGAIN Gérard à NARBAÏS-JAUREGUY Eric, BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain, BOSCQ Dominique à BARANTHOL Marc (à compter de l'OJ N°6), BRAU-BOIRIE Françoise à MILLET-BARBE Christian (à compter de l'OJ N°29), CARPENTIER Vincent à GAMOY Roger (à compter de l'OJ N°15), CASTAIGNEDE Jocelyne à DESTIZON Patrick, CHASSERIAUD Patrick à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°24), DARASPE Daniel à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°7), DARRASSE Nicole à BLEUZE Anthony, DAVANT Allande à ETCHEBEST Michel, DE PAREDES Xavier à ERGUY Chantal (à compter de l'OJ N°15), DEVEZE Christian à LAMERENS Jean-Michel (à compter de l'OJ N°25), ECHEVERRIA Andrée à CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°15), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°15), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à DURRUTY Sylvie, ESMIEU Alain à DUHART Agnès (jusqu'à l'OJ N°19), ETCHEMENDY Jean à IRIART Jean-Pierre, ETCHEMENDY René à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°30), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°24), ETCHEVERRY Pello à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°25), ETCHEVERRY Maialen à CLAVERIE Peio, ETCHEVERRY Michel à DONAPETRY Jean-Michel, FIESCHI Pierre à INCHAUSPE Beñat, GALANT Jean-Michel à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°12),GALLOIS Françoise à CARRERE Bruno, GASTAMBIDE Arño à GARCOITZ Robert (à compter de l'OJ N°15), HACALA Germaine DE CORAL Odile, INCHAUSPÉ Henry à POYDESSUS Philippe, IRUMÉ Jean-Michel à IRUMÉ Jacques (à compter de l'OJ N°15), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OLÇOMENDY Daniel, HARISPE Bertrand à ERNAGA Michel, LAFITE Guy à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°30), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°38), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE

Siège
15 avenue Jean - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Jean Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sede nagusia
15 Avinguda Jean - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Alain (à compter de l'OJ N°6), LISSARDY Sandra à FRANCHÉ Frédéric (à compter de l'OJ N°4), LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à DUBLANC Gilbert, MEYZENC Sylvie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°21), MONDORGE Guy à SANSBERRO Thierry (à compter de l'OJ N°15), NEYS Philippe à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°12), NOUSBAUM Pierre-Marie à IRIGOYEN Jean-François, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°25), SAINT ESTEVEN Marc à MIALOCQ Marie-José (à compter de l'OJ N°30), THEBAUD Marie-Ange à BISAUTA Martine, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte (jusqu'à l'OJ N°3).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote à main levée

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

OJ N°42 - URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE. PLANIFICATION. COMMUNE D'AINHOA - ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 11 décembre 2014, la commune d'Aïnhoa a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Les modalités de la concertation définies dans cette délibération étaient les suivantes :

- durant toute la durée de révision, une information assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'études, mise à disposition du public, à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune, des documents d'analyse de la situation communale, accompagnés d'un registre papier permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présentation en réunion publique des orientations du PADD et d'une synthèse du diagnostic ;
- mise à disposition du public du document présentant les orientations du PADD accompagné du registre de concertation jusqu'à l'arrêt du projet.

Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 16 décembre 2017.

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- information du public assurée au travers du bulletin municipal (éditions janvier 2015, janvier 2016, janvier et juillet 2018, janvier 2019 distribuées dans les boîtes aux lettres de la commune), articles de presse locale ;

- création d'un espace sur le site Internet de la commune, précisant l'état d'avancement des études ;

- de même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant toute la durée des études ;

- deux réunions publiques d'information ont été organisées et se sont tenues respectivement le 13 février 2018 et le 8 mars 2019. La première a eu pour objet de préciser le contexte législatif (Grenelle II, ALUR) dans lequel la révision doit s'inscrire, ainsi que la présentation de la synthèse du diagnostic, du PADD et des esquisses d'OAP ; la seconde a permis de faire un rappel du PADD et de présenter le zonage, le règlement et les OAP ;

- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie : le diagnostic territorial, la délibération

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egaliza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sudenca
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

sur le débat d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les diaporamas présentés lors des réunions publiques ;

- les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont également été mis à disposition sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;
- L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- 6 observations ont été consignées dans le registre ;
- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets ;
- 27 courriers et/ou courriers électroniques ont été reçus en mairie et/ou à la Communauté d'Agglomération Pays Basque demandant essentiellement des demandes en constructibilité, la suppression d'espaces boisés classés ou d'emplacement réservé.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Le Conseil municipal de la commune d'Aïnhoa a donné son accord, le 20 mars 2019 sur le projet de PLU arrêté.

Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme régissant le règlement du PLU a subi une recodification au 1er janvier 2016. Les PLU dont l'élaboration a été lancée avant le 31 décembre 2015 peuvent utiliser, au choix, la version au 31 décembre 2015 ou la version en vigueur actuellement (Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, article 12, VI).

Le Conseil communautaire peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le Président invite en conséquence le Conseil communautaire à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aïnhoa en date du 11 décembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aïnhoa en date du 16 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du PLU conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Siège
5 avenue Foch - CS 38 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egiliza
5 Foch Zeharbidea - CS 38 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sederiça
15 Avinguda Foch - CS 38 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 16 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2019 donnant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU de la commune d'Aïnhoa ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du PLU en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- de clôturer la procédure de concertation relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aïnhoa, conformément à la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 et d'en arrêter le bilan ;

- d'arrêter le projet de PLU de la commune d'Aïnhoa tel qu'il est annexé à la présente délibération et auquel sont applicables l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La présente délibération et le projet de PLU arrêté seront soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-16, L.153-17, et R.153-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en Mairie d'Aïnhoa durant un mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 26 AVR. 2019
Publié le : 26 AVR. 2019

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sede
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



République Française
Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :
En exercice 15
Présents 13
Procurations 2
Votants pour 15
Date de convocation
01 décembre 2014
Affiché le 12 décembre 2014

Délibération n°1

Séance du 11 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le onze décembre à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: IBARLUCIA - ASPIROT M.T. - ASPIROT P. – BIDEGAIN – BROUDIN - ECHINARD – GOYENECHE – HARIGNORDOQUY – INÇABY – LAGARDE – LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.
PROCURATION : DELPECH donne procuration à ASPIROT P. ; DUFAU donne procuration à IBARLUCIA.
A été nommée secrétaire de séance : Mme LARRALDE Cécilia

OBJET : REVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 26 août 2011.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 novembre 2011, la commune avait décidé de prescrire la révision du PLU sur les objectifs suivants :

- Faire évoluer le projet d'aménagement et de développement de la Commune au vu en particulier de la loi n° 2010-788 du 29 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;
- Redéfinir les possibilités d'extension de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune ;
- Compléter l'aspect opérationnel du PLU, en particulier sur l'équipement des zones à urbaniser au vu de l'évolution du financement de l'urbanisation.

Les travaux n'ayant pas été engagés et les objectifs de la révision ayant lieu d'être complétés, Monsieur le Maire propose une nouvelle délibération.

Outre la loi du 29 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », il convient en effet de prendre en compte dans le PLU de nouvelles évolutions législatives et réglementaires, notamment le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ", et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Celles-ci visent à favoriser une consommation économe de l'espace, une production en logements diversifiée et répondant aux besoins en logements sociaux où la demande n'est pas satisfaite, le développement des énergies renouvelables et des modes d'habitat et de déplacement plus durable (limitation des émissions de gaz à effet de serre), à assurer un bon

fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des continuités écologiques. Elles ont aussi pour objet la prévention des risques et nuisances et une gestion plus durable des déchets.

Il expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de prescrire la révision du P.L.U. ;

- de préciser comme suit les principaux objectifs de la révision du P.L.U. :

  La révision du PLU est rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et règlementaire actuellement en vigueur évoqué ci-dessus, ce qui conduit notamment à devoir :

  - réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des enjeux environnementaux, de l'activité agricole, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
  - favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie des ainhoars et en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH);
  - identifier les espaces naturels à protéger (en particulier les sites Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » et « la Nivelle (estuaire ; Barthes et cours d'eau)», les continuitées écologiques à préserver ou à remettre en état ;

  De plus, il conviendra d'assurer la compatibilité du PLU avec :

  - le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Côtiers basques » et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration,

  - le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2005. Le bilan dressé par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque de sa mise en œuvre et les orientations issues de sa révision en cours seront également pris en compte.

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
  - durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
  - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
  - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D.

sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre.

- De donner son accord pour la réalisation de l'étude par un bureau d'étude d'urbanisme ;
- De donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Michel IBARLUCIA

MAIRIE d'AINHOA
Pyrénées-Atlantiques